



RESIDENCE DU CONSEIL DE REGULATION

**DECISION N° 002403 /ARTEL/PCR/2009
PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PREFIXE A USAN GABON.**

Le Président du Conseil de Régulation

Vu la loi n° 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des Postes et du secteur des Télécommunications en République Gabonaise ;

Vu la loi n°005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République Gabonaise ;

Vu la licence relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau cellulaire mobile et à la fourniture au public des services de télécommunications du 18 juillet 2008 ;

Vu le décret 000612/PR/MCPTNTIPPG portant attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau cellulaire mobile à **USAN GABON** ;

Vu la demande d'un préfixe introduite par **Usan Gabon** le 25 février 2009 ;

Vu le plan de numérotation à huit chiffres mis en service le 03 avril 2005 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour l'établissement et l'exploitation de son réseau GSM, l'Agence de Régulation attribue le **préfixe 03** à la société **Usan Gabon**.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Libreville, le 16 MARS 2009

Le Président du Conseil de Régulation


Marius FOUNGUES